Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE ARZ BEVAN

LA HERGONNAIS
44520 MOISDON-LA-RIVIERE

09/01/2024 - 10/01/2024

CESAM FORMATION
40 RUE COMMANDERIE DES TEMPLIERS 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 38
Cotation des chapitres par thématiques 43
Chapitre 1 - La personne 43
Chapitre 2 - Les professionnels 58
Chapitre 3 - L'ESSMS 66
Niveau global atteint par l'ESSMS 77
Observations de l’ESSMS 78
Annexes 79
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 79
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 82
Evolutions apportées à l’appréciation générale 83

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mr et Mme BAILLIARD
FINESS juridique	440044048
Adresse de l’entité juridique	LA HERGONNAIS 44520 MOISDON LA RIVIERE
Date d’ouverture	09/10/2000
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

LIEU DE VIE ARZ BEVAN	
FINESS géographique	440044055
SIRET	43316383900015
Adresse du site évalué	LA HERGONNAIS 44520 MOISDON-LA-RIVIERE
Département / Région	Loire-Atlantique / Pays de la Loire
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	Hébergement social pour enfants en difficultés
Modalités d’accueil	permanenent
Nombre de places	7
Nombre d'ETP	8

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CESAM FORMATION
Siret de l'organisation	49483711500018
Adresse complète	40 RUE COMMANDERIE DES TEMPLIERS 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Chantal Le Goff
Noms des évaluateurs	Chantal Le Goff Mireille MULTEAU

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/01/2024
Observations	15/02/2024
Rapport final	15/02/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,73
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,72
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**3** 3 3
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, règles de vie. Livret d'accueil, règlement de fonctionnement. Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, règles de vie.	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview, ressource pédagogique. Interview, ressources pédagogiques. Interview, ressource pédagogique.	**3** 3
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune N est arrivé seulement depuis trois jours sur le lieu de vie.	**4** 4 4
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview. interview. interview. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune N est récemment arrivé sur le lieu de vie, son implication dans les règles de vie est pas	**3** 2 3

	encore effective.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune N est dans la structure d'accueil depuis trois jours. Il est en période d'observation.	**3** 3 2 3
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune N est depuis peu dans la structure.	**2** 2 2
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* Interview. cahier de transmissions interview.	**2** 2 2

	interview.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**4** 4 4 4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Outils de communication Outils de communication Outils de communication	**4** 4 4
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Interview. cahier de transmissions Dossier de la personne, cahier de transmissions. Dossier de la personne, cahier de transmissions.	**4** 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* visite d'observation, interview. Dossier de la personne, cahier de transmissions. Dossier de la personne, cahier de transmissions.	**4** 4 4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview.	**4** 4 4

	cahier de transmissions Dossier de la personne, cahier de transmissions. Dossier de la personne, cahier de transmissions.	
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview. cahier de transmission Dossier de la personne, cahier de transmissions. Dossier de la personne, cahier de transmissions.	**4** 4 4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**4** 4 4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**4** 4 4 4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* Interview. Dossier de la personne, programme d'activités, cahier de transmissions. Dossier de la personne, programme d'activités, cahier de transmissions.	**4** 4 4 4

Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Programme d'activités/évènements Dossier de la personne, programme d'activités, cahier de transmissions. Dossier de la personne, programme d'activités, cahier de transmissions.	**4** 4 4
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* visite d'observation, interview. Dossier de la personne, planning des services. Dossier de la personne, planning des services.	**4** 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Interview, affichages. Affichage axé sur la citoyenneté sur le réfrigérateur et coin informatique. Affichage axé sur la citoyenneté sur le réfrigérateur et coin informatique.	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**2** 2

Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**2** 2 2
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* Outils d'évaluation Méthode Futuraktao Cahier de transmission, compte-rendu concertation du 21/11/2023.	**4** 4 4
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview. Dossier de la personne, projet individuel. Dossier de la personne, compte-rendu concertation du 21/11/2023.	**3** 2 3
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenariats mobilisables Liste des partenariats mobilisables Liste des partenariats mobilisables	**4** 4 4
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Interview. Dernier projet individuel mars 2023.	**3** 4 2

	Dernier projet individuel en cours de réalisation.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**3** 3 3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Interview. Dernier projet individuel mars 2023, cahier de transmission, dossier de V. Dernier projet individuel en cours de réalisation.	**4** 4 4
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview. Personnes ressources Personnes ressources	**4** 4 4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	**4** 4 4

Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* V n'a que 13 ans, il n'est pas concerné. K n'a que 13 ans.	**4** 4 4
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Interview. Dossier de la personne Dossier de la personne *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* V n'a que 13 ans. K n'a que 13 ans.	**3** 3 3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,89
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le jeune N est depuis trop peu de temps sur le lieu de vie pour avoir déjà abordé ce sujet.	**4** 4 4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Interview. dossier du jeune partie "médicale"	**4** 4 4

	agenda de RDV Dossier de la personne Dossier de la personne	
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Interview. liste des partenaires Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Flyers, brochures, livres. Flyers, brochures. Flyers, brochures.	**4** 4 4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* Fiches "parcours santé protégée" Dossier de la personne, dossier "parcours santé protégée". Dossier de la personne, dossier "parcours santé protégée".	**4** 4 4
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Interview. Interview. Interview.	**2** 2
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Interview. agenda de RDV, fiche de poste coordinatrice de parcours Dossier de la personne, bilan de santé. Dossier de la personne, bilan de santé.	**4** 4 4
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview. agenda RDV fiche de fonction coordinatrice Dossier de la personne. Dossier de la personne.	**4** 4 4
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier "parcours santé protégée". Dossier de la personne, liste partenariat mobilisable sur NASS. Dossier de la personne, liste partenariat mobilisable sur NASS.	**4** 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le jeune N n'est pas concerné par ce sujet à ce jour et depuis peu dans la structure, il n'a pas encore d'expérience dans ce domaine.	**4** 4 4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la	**4**

Critère 1.16.2	personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview. observation gestion de la pharmacie et médicaments "hors prescription" fiche d'enregistrement des médicaments Dossier de la personne Dossier de la personne	4 4 4 4
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Interview. fiche médicale Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des personnes ressources Liste des personnes ressources sur NASS. Liste des personnes ressources sur NASS.	**4** 4 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**4** 4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le	**4**

Critère 1.17.2	parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* Liste des partenariats mobilisables Dossier de la personne, liste des partenariats mobilisables sur NASS. Dossier de la personne, liste des partenariats mobilisables sur NASS.	4 4 4
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Planning des professionnels. Dossier de la personne Dossier de la personne	**4** 4 4
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Liste des partenariats Liste des réseaux, partenariats sur NASS. Liste des réseaux, partenariats sur NASS.	**4** 4 4
Chapitre 2	Les professionnels	3,92
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* CR réunion hebdomadaire cahier de transmissions	**4** 4 4
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	**4**

Critère 2.1.2	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* cahier de transmission	4 4
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* bibliothèque	**3** 3
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* CR réunion hebdomadaire membre FNLV règlement de fonctionnement fiche de fonction	**4** 4 3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* ordonnance de palcement fiche règle de vie règlement intérieur livret d'accueil jeune	**4** 4 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :*	**4** 4 4 4

	fiche règle de vie observations/interview	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* règlement intérieur fiche Rythme de vie au LDVA Arz Bevañ	**4** 4 4 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* règelment intérieur livret d'accueil transmissions	**4** 4 4 4
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* autorisation droit à l'image	**4** 4 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* livret d'accueil charte des droits et liberté règlement de fonctionnement fiche organisation	**4** 4 4

Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* saisine du conseil départementl état de présence des jeunes accueillis. Protocle d'accueil contrat de travail salarié	**4** 4 3 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* programme activités vacances en milieu ordinaire scolarisation	**4** 4 4
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* DIPC/projet individuel	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4

Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* règlement intérieur livret d'accueil transmissions	**4** 4 4 4
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* cahier de transmissions CR réunion hebdomadaire	**4** 4 4 4
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission CR réunion d'équipe hebdomadaire	**4** 4 4 4
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission	**4** 4 4 4

	CR réunion d'équipe hebdomadaire	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* transmissions CR réunion hebdomadaire	**4** 4 4 4
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* cahier de transmission interview note d'information	**4** 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* projet individuel	**4** 4 4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* transmissions CR réunion hebdomadaire	**4** 4 4

	DIPC/PI	
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* projet individualisé fiche règles de vie contrat appartement semi autonomie	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* agenda RDV médicaux dossier jeune prescription médicale	**4** 4 4 4
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* transmsission documents sur les traitements et suivi des prises	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* PI groue de supervision cahier de transmissions	**4** 4 4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments de preuve :* Les jeunes accueillis ne sont pas concernés par l'accompagnement en fin de vie, soins palliatifs *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les jeunes accueillis ne sont pas en soins palliatifs, ni susceptible d'être concerné par le décès directement	**N.C** N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,67
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* Projet individuel	**4** 4 4
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* projet individualisé	**4** 4 4 4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	**3**

Critère 2.8.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* transmissions CR réunion hebdomadaire formation	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* fiche coordonnées partenaires	**3** 4 3 3
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* DIPC note de situation	**3** 3 3
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* autorisation de soins carnet de santé ordonnance fiche sanitaire de laision	**4** 4 3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* CR réunions d'équipe cahier de transmissions	**4** 4 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* NAS	**4** 4 3
Chapitre 3	L'ESSMS	3,63
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement règlement de fonctionnement charte de bientraitance livret d'accueil Rythme de vie au LVA (Lieu de Vie et d'Accueil) Arz Bevañ protocole admission contrat de séjour	**4** 4 4 4
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement règlement de fonctionnement charte de bientraitance livret d'accueil	**4** 4 4 4

	document "fonctionnement divers, règles et préconisations" protocole d'accueil	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). *Eléments de preuve :* le projet d'établissement le livret d'accueil charte du stagiaire	**4** 4
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :* PV réunion equipe transmissions projet d'établissement	**4** 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* Observations des espaces de vie à destination des personnes accompagnées, observation des comportements au moment des partages de repas avec les jeunes.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Observations des espaces de vie à destination des personnes accompagnées bilan synthèse	**4** 4 ★ ★

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement (pédagogique) , règlement de fonctionnement, livret d'accueil.	**4** 4 4 4
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement liste des partenaires	**4** 4 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement	**4** 4
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* projet d'établissement livret d'accueil	**4** 4 3
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	**4** 4 4 4

	Eléments de preuve : adhésion FRLV FNLV gazette communale	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement règlement de fonctionnement charte de bientraitance livret d'accueil document "fonctionnement divers, règles et préconisations" appartement en semi autonomie	**4** 4 4 4
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* planning d'activités planning des taches quotidiennes bilan synthèse individuel	**4** 4 4
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* DU - adolescents difficiles : approche psychopathologique … PV réunions equipes	**4** 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**4**
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	Eléments de preuve : fiche suivi administration ordonnance de prescriptions médicales	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**2**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	1
	Eléments de preuve : fiche rythme de vie règlement intérieur	
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**3**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
	Eléments de preuve : affiche hygiène des locaux fiche Fonctionnement divers-règles et préconisations	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	Eléments de preuve : protocole transmissions CR de réunion kit pédiculose	
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	**3**

Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	Eléments de preuve : projet d'établissement règlement intérieur fiche de poste DUERP contrat de travail	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**4**
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	Eléments de preuve : fiche de poste fiche de référence éducative planning	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**3**
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2
	Eléments de preuve : Adhésion FNLV	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**3**
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	3
	Eléments de preuve : CV dossier administratif des salariés plan de formation rapport d'activité 2021 et 2022	

Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* planning contrat de travail règlement intérieur fiche orgnaisation cahier de transmission	**4** 4 4
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* classeur de protocoles	**2** 2
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* observation contrat de travail	**3** 2 4 4
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* visite entretien et équipement mis à disposition procédure d'entretien professionnel, compte-rendus de réunion	**3** 2 4
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Compte rendu réunion d'équipe cahier de transmission	**4** 4 4

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,46
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Compte rendu évaluation compte rendu contrôle du 21/10/2022 plan d'actions suite contrôle	**3** 2 4 3
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* plan d'actions suite contrôle rapport d'activités 2021 et 2022	**2** 3 2 2
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* fiche incident note de situation	**2** 2 1
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :*	**4** 4 4

(Impératif)	fiche incident note de situation compte rendu réunion d'équipe cahier de transmission	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* note d'incident, situation préoccupante cahier de transmissions	**4** 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* observation	**2** 2 2
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :* cahier de transmission bilan synthèse rapport d'activités	**2** 2 2
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* cahier de transmission CR réunions d'équipes	**3** 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* cahier de transmission bilan synthèse rapport d'activités	**2** 2 2

	note d'incident	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* note d'incident mail ASE	**3** 3 3
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* dossier du jeune sur le NAS transmissions notes de situation CR réunion d'équipes	**3** 3 2 3
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* adhésion FNLV/ FRLV	**2** 2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* procédure " en cas d'arret de travail"	**2** 2 1
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* rapport d'activités 2021 et 2022	**2** 2 2

Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* néant	**1** 1 1
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* néant	**2** 2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* fiche de suivi des dépenses fiche de suivi des consommables	**2** 1 3
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* projet d'établissement règlement intérieur autorisation interne pour les réseaux sociaux fiche cadrage des utilisation des écrans guide de survie coffre fort numérique	**2** 2 2 3
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* flyer risque réseaux sociaux	**3** 3

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* Les restrictions sont posées par le jugement et l'information est à disposition des professionnels et accessible à tout moment. Le cadre est repris et posé avec le jeune. Toutefois, le renouvellement de l'équipe et l'intégration de nouveaux professionnels exigent un accès rapide à l'ensemble des "risques" ou restrictions pour limiter les écarts. Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. Le règlement intérieur fixe les règles en matière de sorties, visites…Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. Les jeunes concernés peuvent passer le BSR, en fonction de leurs capacités. Une voiturette sans permis est également à la disposition des jeunes et permet les déplacements en autonomie pour une jeune entre autre, qui est en appartement semi autonome.	**4** 4 4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle. L'accès y est possible sur autorisation du jeune, après que le professionnel ait frappé à la porte. les professionnels n'entrent pas dans la salle de bain. Les règles de gestion des espaces privatifs/ collectifs sont établies et connues de l'ensemble des jeunes et permettent de préserver leur dignité et leur intégrité. Il existe un programme d'entretien du linge personnel permettant également le respect de la dignité de l'accompagné en situation particulière. Les jeunes ont facilement accès à des moments plus individuels avec l'éducateur, s'ils veulent aborder des sujets plus intimes.	**4** 4 4 4

Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Les professionnels interviewés connaissent et rappliquent les pratiques respectant la vie privée et l'intimité de la personne. Les portes de chambre sont fermées à clés en l'absence du jeune. Lors de la visite, l'accès à la chambre n'a p se faire qu'en présence et avec l'accord du jeune. Chaque jeune investit sa chambre (décoration, rangement...). Même en cas d'absence de plusieurs jours du jeune, la chambre n'est pas réutilisée, pour les accueils d'urgence. Les chambres ne sont pas doublées non plus.	
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire : Certains jeunes ont des demandes spécifiques au niveau de l'alimentation. Ces dernières sont prises en compte. les professionnels autorisent également un non gout par jeune. Il n'y a pas de pratique religieuse à ce jour sur le LVA. S'il y avait des besoins/demandes, les professionnels faciliteraient la pratique.	
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Commentaire : les professionnels disposent dans le dossier du jeune, des autorisations nécessaires. Dans la salle à manger, de nombreuses photos sont exposées et démontrent la convivialité et les activités.	
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Commentaire : Le règlement intérieur est remis aux éducateurs. Les points sont revus en réunion et adaptés si nécessaire. Les principaux partenaires sont également informés des règles applicables sur le lVA. Le projet d'établissement permet de fixer les grandes lignes du vivre avec. Toutes les réunions font l'objet d'un CR contresigné par les professionnels après lecture.	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.7	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* Chaque professionnel dispose de Login/Mot De Passe. Les portes des bureaux sont fermées à clés systématiquement en absence d'un professionnel. Il est prévu une destruction par broyeuse des documents. Sur le contrat de travail, nous retrouvons la notion de respect de la confidentialité. Le partage de l'information est raisonné. Au moment du départ, le jeune accompagné reçoit les documents lui appartenant, et une fiche synthèse /résumé d'accompagnement, est transmise par messagerie ordinaire(non sécurisée) au service placeur.	4 3 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* Les professionnels identifient les risques au cas par cas et en fonction du groupe en présence. Les éléments ne sont pas toujours retrouvés dans les dossiers ou cahier de transmissions et ne présentent pas les actions de préventions envisagées. De manière plus globale, les situations à risques de maltraitances et de violences n'ont pas fait l'objet d'une définition en équipe et n'a pas aboutit à l'élaboration d'un plan de prévention partagé.	**2** 2 1
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* les rôles et responsabilités sont définies et connues en matière de signalement aux autorités de placement . Le système de note d'incident est utilisé et la transmission se fait par messagerie. Les notes sont accessibles à l'ensemble des professionnels et les situations sont partagées en réunions hebdomadaires.	**4** 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* Les temps de partage de repas sont le lieu d'échange et de remontée d'insatisfactions. Les	**2** 2 2

	professionnels sont disponibles pour entendre les doléances. Toutefois, il n'existe pas de système formalisé de recueil et de traitement des plaintes internes, comme externes.	
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* Les jeunes sont informés des suites données à leur réclamation, après en avoir discuté en équipe et ce de manière orale. Un bilan synthèse pour chaque jeune, chaque année permet de retrouver individuellement certains éléments. Le rapport d'activités évoque principalement les grands dysfonctionnements impactant la sécurité du lieu de vie. Il n'existe pas de suivi, ni communication ciblée sur les plaintes.	**2** 2 2
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les réunions hebdomadaires permettent aussi de faire remonter les désidératas des jeunes et d'apporter une réponse partagée par tous. Toutefois, cela ne concerne que les situations en interne, aucune information émanant de l'extérieur n'est tracée alors qu'il existe des situations évoquées à l'oral lors de l'évaluation.	**3** 3 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,5
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* L'établissement utilise le système en place avec les services de l'ASE, à savoir la communication de note d'incident ou note de situation préoccupante. La transmission se fait par mail. Il n'existe pas de registre permettant de retracer le recueil, l'analyse et le traitement des évènements indésirables	**2** 2 2
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Commentaire :* Si les notes d'incidents individuelles sont retrouvées sur le serveur du lieu de vie, ainsi que les mails de transmission, les éléments de traitement des évènements ne sont pas tracés, ni suivis en terme d'efficacité.	**3** 3 3
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	**3** 3

Critère 3.13.3	EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Toute évènement indésirable est signalé par le biais d'une note d'incident à l'ASE ou partie intéressée comme le CMP, en fonction de la gravité et des conséquences. Les réunions hebdomadaires permettent d'analyser chaque situation individuelle et de partager sur les actions correctives mises en place. Le système ne permet pas d'avoir une approche globale et préventive des évènements indésirables	2 3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Commentaire :* Il existe une procédure de fonctionnement en mode dégradé, en cas d'absence inopinée d'un professionnel. Toutefois, le plan de gestion de crise n'est pas établi.	**2** 2 1
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Commentaire :* Le lieu de vie n'a pas à ce jour communiqué outre ses rapports d'activités à l'ASE, de plan de gestion de crise ou de continuité d'activités.	**2** 2 2

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

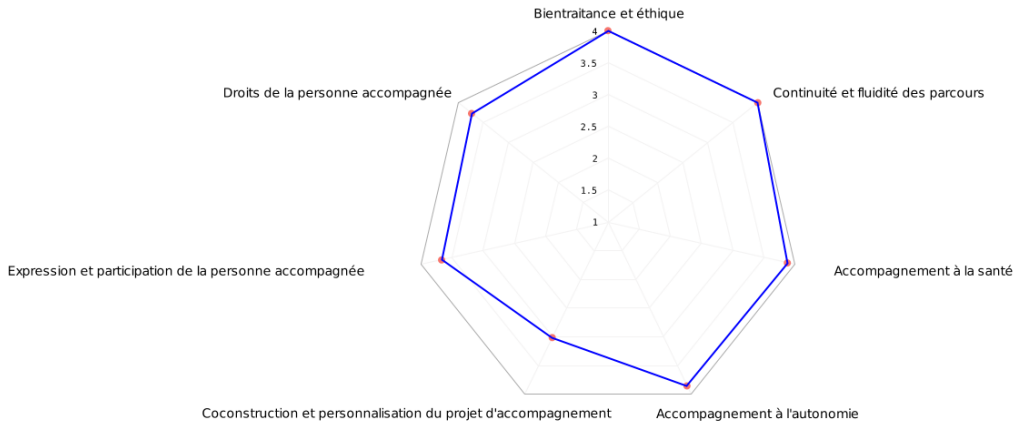

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4** *Commentaire :* N exprime " quand je suis venu visiter la maison, l'éducatrice m'a aussi montré ma chambre, elle m'a donné le livret d'accueil que j'ai regardé rapidement. Je me sens bien ici, j'ai besoin de me poser dans un premier temps, ce que les éducateurs comprennent, ils me respectent". V exprime "Les éducateurs écoutent nos besoins, j'ai changé de chambre pour une plus grande, ils nous aident pour les devoirs, on cuisine avec eux ou tout seul". K exprime "ici on est bien traité, le week-end on peut se coucher à 22 , en semaine à 21 H. C'est cool ici, les éducateurs sont à l'écoute, quand nos vêtements sont usés, on va en racheter, je choisi mes vêtements".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,72
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67

Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.**	**4**
	Commentaire : N me nomme le responsable permanent, me dit ne plus se souvenir du prénom de sa femme mais connait son rôle. N a retenu le prénom des éducateurs qu'il a rencontré. V nomme tous les professionnels et la fonction de chacun. K nomme tous les professionnels et la fonction de chacun.	
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**	**4**
	Commentaire : N me donne les droits et devoirs qu'il a retenu : "j'ai le droit de décorer ma chambre comme je le souhaite sans faire de gros trous ; j'ai le droit de fumer à l'extérieur, si des plus jeunes sortent je dois aller fumer à l'écart, j'ai droit au respect de tous et je dois respecter tout le monde, j'ai le droit d'avoir mon portable, je peux poser toutes les questions que je souhaite". V exprime "j'ai eu le livret d'accueil à mon arrivée avec le règlement intérieur écrit à l'intérieur alors je connais mes droits et mes devoirs, je dois le respect envers tout le monde, en retour tout le monde me doit le respect ; je ne dois pas être grossier, j'ai droit à des temps d'écran environ une heure trois fois par jour quand je n'ai pas cours, j'ai le droit d'inviter des amis". K exprime "mon éducateur ASE m'a donné le livret d'accueil d'ici avant que je vienne visiter pour le lire. J'ai le droit de faire des sorties où je retrouve mes amis, de jouer sur les écrans, j'ai le droit à l'intimité, au respect de tous, en échange, je dois le respect à tous, je dois arrêter le téléphone à 22 H, je dois avoir une bonne hygiène corporelle, ne pas mettre le radiateur trop fort et éteindre la lumière quand je quitte une pièce".	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**	**3**
	Commentaire : N exprime "je ne sais pas, on ne m'en a pas encore parlé". N dit vouloir se poser dans un premier temps, observer car c'est un grand changement dans sa vie. V exprime "je peux consulter mon dossier en demandant à Cécile ou à Gwenn (responsables permanents)". K exprime "je peux consulter une partie de mon dossier, il suffit que je demande à mon éducateur ASE quand je voudrai le voir".	
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**	**4**
	Commentaire : N exprime "j'ai vu la charte dans le livret d'accueil pour ce qui est de mes droits individuels, je ne l'ai pas lu, si j'ai besoin, je demande à l'éducateur de service, je me sens assez à l'aise pour leur demander quoique ce soit". V exprime "pour tous mes droits, je peux demander à l'éducateur de service". K exprime "la charte des droits et des libertés qui est dans mon livret d'accueil et affichée sous l'escalier est respectée, si j'ai un problème ici je pourrai en parler avec mon éducateur ASE".	
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	**4**
	Commentaire : Les professionnels ont délivré le livret d'accueil à N lors de l'entretien de rencontre, dans les	

Critère 1.2.6	locaux de l'ASE, début décembre, étaient présent l'éducateur référent de l'ASE, la mère de N, un livret d'accueil à été aussi remis à la mère de N. Lors de la visite au sein du LVA, une relecture du livret d'accueil qui contient le règlement intérieur et la charte des droits et des libertés a été faite. Les professionnels remettent le livret d'accueil où se trouvent le règlement intérieur et la charte des droits et des libertés au plus tard à l'arrivée de l'enfant, la professionnelle précise que V lit et comprend très bien. Les professionnels ont délivré le livret d'accueil à K lors de l'entretien de rencontre, dans les locaux de l'ASE, étaient présent l'éducateur référent de l'ASE. Lors de la visite au sein du LVA, une relecture du livret d'accueil qui contient le règlement intérieur et la charte des droits et des libertés a été faite.	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels font part d'un projet de mise en place du plan de formation pour 2024, les professionnels ont suivi la formation "prise en charge santé des mineurs victimes de traite" organisée par le réseau Satouk de l'association Koutcha, en 2023. La professionnelle depuis son intégration au sein de la structure s'enrichit de livres pédagogiques mis à disposition des professionnels dans le bureau de la responsable permanente, actuellement elle lit "psychose toujours" de Pierre Delion, en 2016 elle a suivi la formation "consultante en projet de vie". La professionnelle depuis son intégration au sein de la structure s'enrichit de livres pédagogiques mis à disposition des professionnels dans le bureau de la responsable permanente, actuellement elle lit "Educateur au quotidien dans un lieu de vie et d'accueil" de Patrick Tesson.	**3**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* N exprime "je ne sais pas encore, je ne suis arrivé que depuis 3 jours". V exprime "nous n'avons pas de réunion de groupe mais on discute beaucoup ensemble pendant les repas sur tous les sujets que l'on veut aborder". K exprime "nous n'avons pas de réunion de groupe de parole mais souvent au moment des repas on discute ensemble avec les éducateur sur les règles de vie, tout le monde a la parole et on est écouté".	**4**
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels coconstruisent les règles de vie avec les personnes accompagnées de façon informelle lors des repas, un groupe de parole doit être remis en place très prochainement. Les professionnels s'assurent que les règles de vie collectives respectent les droits et libertés de personne accompagnée. La place du jeune N n'est pas encore "fixée" car il est là depuis trop peu de temps. La professionnelle fait part que les réunions groupe de parole vont être remises en place en 2024, actuellement le LVA est en petit effectif, les échanges sur les règles de vie ont lieu pendant les	**3**

	repas. La professionnelle fait part que les réunions groupe de parole vont être remises en place en 2024, actuellement le LVA est en petit effectif, les échanges sur les règles de vie ont lieu pendant les repas.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	Commentaire : N exprime "je me sens assez à l'aise pour faire toute demande à l'éducateur de service, ils m'écoutent et respectent les choix que j'ai exprimés depuis mon arrivée ". V exprime "je demande à l'éducateur de service, mes demandes sont prisent en compte". K exprime "si j'ai besoin, je discute avec Cécile (responsable permanente), elle me soutient dans mes demandes".	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	Commentaire : N exprime "ma chambre est mon espace de vie privée, les éducateurs m'ont dit de la décorer selon mes goûts, je m'y sens en sécurité, ma vie privée et mon intimité sont respectées. Je vais avoir la clé de la porte de ma chambre que je pourrai fermer et garder ma clé, les éducateurs m'ont informé qu'ils ont le double de la clé en cas de besoin, je ne la fermerai que lorsque je partirai plusieurs jours". V exprime "j'ai un espace de vie privé qui est ma chambre, je la décore comme je veux, tout le monde respecte mon intimité". K exprime "mon espace de vie privée est ma chambre, je la décore comme je veux, j'ai la possibilité de la fermer à clé, tout le monde respecte mon intimité".	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3**
	Commentaire : N exprime "je ne sais pas encore s'il y a un groupe de parole, personne ne m'a informé à ce sujet pour l'instant, mais je sais que je peux exprimer auprès des éducateurs ma satisfaction ou insatisfaction". V exprime " nous n'avons pas de réunion de groupe". K exprime "il n'y a pas de réunion de groupe de parole, on était que trois depuis un petit moment, on échange pendant les repas et quand on en a besoin".	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	**4**

Critère 1.6.1	*Commentaire :* N exprime "j'ai besoin de temps pour dire si je suis soutenu ou pas, je suis plutôt en mode observation pour l'instant". Lors de notre visite d'observation, les éducateurs lui ont proposé d'aller déjeuner en individuel au restaurant, les échanges constatés témoignent d'un soutien et d'un encouragement à l'intégration bienveillante. V exprime "je me sens soutenu et écouté par tous". K exprime "je me sens soutenu par tous les éducateurs, souvent on se raconte des anecdotes".	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* Les professionnels utilisent les pictogrammes, photo et FALC, écriture adaptée aux personnes dys pour les différentes informations qui favorisent l'expression de la personne accompagnée. (planning des professionnels, des services repas, utilisation lave-linge, affiche harcèlement, échelle de la colère).Afin de permettre au jeune N de se confier sur son intégration sur le lieu de vie, un professionnel l'a emmené en extérieur pour déjeuner avec lui. La professionnelle qui est professeur de théâtre par ailleurs, utilise des exercices d'improvisation pour faciliter l'expression de V. La professionnelle reformule autant que nécessaire afin de faciliter l'expression de K, l'écriture Comics sans MS est utilisée pour les écrits avec plusieurs couleurs.	**4**
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas encore mis en place d'enquête de satisfaction pour N. La professionnelle analyse le recueil de l'expression de V au travers du cahier de transmission où chaque enfant est repéré par une couleur, cet outils alimente le dossier de V pour ses rapports d'évolution et l'élaboration du projet individualisé. La professionnelle analyse le recueil de l'expression de K au travers du cahier de transmission où chaque enfant est repéré par une couleur, cet outils alimente le dossier de K pour ses rapports d'évolution et l'élaboration du projet individualisé.	**4**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* Les professionnels recherchent l'adhésion de N dans son accompagnement en respectant son rythme pour s'intégrer. La professionnelle recherche l'adhésion de V en utilisant une expression adaptée à sa compréhension, son état psychologique et ses émotions. La professionnelle recherche l'adhésion de K en utilisant une expression adaptée à sa compréhension, son état psychologique et ses émotions.	**4**
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* Les professionnels analysent les refus, recherchent des alternatives et passent le relais au collègue présent si nécessaire, N n'a pas été dans l'opposition depuis son arrivée.	**4**

	La professionnelle analyse les refus de V, cherche des alternatives et si besoin fait appel à son collègue pour un relais. La professionnelle analyse les refus de V, cherche des alternatives et si besoin fait appel à son collègue pour un relais.	
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels tracent les refus dans le cahier de transmission, auprès de l'éducateur référent de l'ASE et des parents. La professionnelle trace tout refus dans le cahier de transmission, dossier, auprès de l'ASE, la mère de V et si besoin auprès du CMP. La professionnelle trace tout refus dans le cahier de transmission, dossier, l'éducatrice coordinatrice informe par écrit l'ASE, le père de K.	**4**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* N exprime "j'ai le droit de voir et de recevoir des amis ici et à l'extérieur, les éducateurs me l'ont dit". V exprime "j'ai six vrais amis à l'extérieur et ici un ami et deux amies". K exprime "je ne souhaite pas recevoir d'amis ici alors que je peux, je peux voir mes amis à l'extérieur".	**4**
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** *Commentaire :* N exprime "ce week-end, les éducateurs m'ont proposé que nous allions tous faire une sortie patinoire ou piscine, je n'ai pas souhaité, j'avais besoin de me poser ici pour prendre mes repères, ils ont tous respecter même les autres jeunes et nous sommes restés ici". V exprime "les éducateurs mettent à disposition un calendrier en bas à côté de la cuisine". Lors de la visite nous avons pu feuilleter le programme des activités et manifestations. K exprime "les éducateurs nous proposent plein d'activités, par exemple, nous allons à la patinoire, au trempoline park, à la piscine, au cinéma et au resto".	**4**
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** *Commentaire :* Les professionnels informent N de la possibilité de participer à des activités à l'extérieur de la structure ou en interne en lui demandant ses sensibilités ou envies. Les professionnels amènent le programme des activités et évènements édité par l'office du tourisme inter communal, ce programme est lu à V, il peut s'inscrire à chaque activité de son choix, V s'était inscrit à un atelier "initiation au Japonais" en janvier, cet agenda est à disposition de tous dans la salle commune, les éducateurs proposent en interne des activités telles que patinoire, piscine, trampoline park, vélo, ballades. Les professionnels amènent le programme des activités et évènements édité par l'office du	**4**

	tourisme inter communal, ce programme est lu à K, il peut s'inscrire à chaque activité de son choix, cet agenda est à disposition de tous dans la salle commune, les éducateurs proposent en interne des activités telles que patinoire, piscine, visite de parc animalier, escape games, trampoline park, vélo, ballades.
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** **4** *Commentaire :* Les professionnels fournissent le programme des évènement de loisirs, culturels ou sportifs proposé par l'office de tourisme intercommunal, ils organisent l'accompagnement ou mettent à disposition des vélos, scooter et voiture sans permis. Les professionnels accompagnent V aux activités de son choix. Les professionnels accompagnent K aux activités de son choix.
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** **4** *Commentaire :* Les professionnels mettent en place un planning pour les services autour du repas, du ménage dans les espaces communs, le planning est affiché sur le réfrigérateur rédigé en écriture adaptée (Comics sans MS) et couleurs. La professionnelle encourage la pair-aidance pour V au travers du planning des services autour du repas, des séances ménage du week-end, V est naturellement aidant avec ses pairs. La professionnelle encourage la pair-aidance pour K au travers du planning des services autour du repas, des séances ménage du week-end, K est naturellement aidant avec ses pairs.
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** **4** *Commentaire :* N exprime "j'ai discuté avec un éducateur pour prendre des leçons de code, il m'a dit que c'est possible pour eux de m'accompagner à l'auto-école". V exprime "ici je me sens citoyen, tous mes droits sont respectés, liberté, égalité, fraternité". K exprime "je suis soutenu pour reprendre des liens familiaux, Camille (éducatrice coordinatrice) me renseigne de mes droits de citoyen ainsi que les autres éducateurs d'ici et mon éducatrice ASE. J'ai demandé à passer mon BSR à mes 14 ans, je sais qu'ils vont être d'accord car ils nous prête le scooter ou la voiturette lorsqu'on a notre BSR".
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** **4** *Commentaire :* Les professionnels échangent avec la personne tout au long de son accompagnement sur les droits et devoirs citoyens liberté d'expression, droit d'égalité, droit de propriété, devoirs de solidarité, devoirs légaux et devoirs civiques. La professionnelle encourage V à la citoyenneté au travers de différents affichages adapté à sa compréhension , le mois dernier V est allé à la rencontre du voisinnage avec un catalogue fournit

	par son collège pour vendre des chocolats et autres petits produits pour financer une sortie scolaire. La professionnelle aborde la citoyenneté au travers d'affichage reprenant les axes de la citoyenneté, K propose son aide à un voisin agriculteur, les règles de bon voisinage sont régulièrement abordées avec K.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** *Commentaire :* Les professionnels évalueront les besoins de N au cours des 6 mois à venir, qui suivent son accueil afin de rédiger le rapport d'évolution en vue de préparer son projet individuel. Tous les outils facilitant la compréhension et l'expression de N seront utilisés. La professionnelle évalue au quotidien les besoins de V pour construire son projet individualisé en utilisant la méthode Futuraktao apprise lors d'une formation suivie en 2016 enseignée par Projet'toi. La professionnelle évalue au quotidien les besoins de K pour construire son projet individualisé, les observations quotidiennes sont tracées dans le cahier de transmission et analysées en réunion hebdomadaire pour l'élaboration de son projet individualisé.	**4**
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* Les professionnels attendent que N trouve ses marques avant de co- construire avec lui son projet individualisé. N y associe les personnes de son entourage selon ses souhaits. Les professionnels construisent le projet individuel de V sans sa participation ni celle de son entourage de façon formalisée. Les professionnels construisent le projet individuel de K sans sa participation ni celle de son entourage de façon formalisée.	**3**
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes tels que la mission locale, l'ASE, les spécificités de chaque professionnels de la structure pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de N. Les professionnels rencontrent les partenaires tels que l'AES de l'école, les professionnels du CMP en lien avec V, l'ASE et les professionnels en lien avec V du SESSAD. Les professionnels rencontrent les partenaires tels que la professeur principale du collège, l'ASE et les professionnels en lien avec K.	**4**
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** *Commentaire :* Les professionnels assurent la traçabilité du projet individualisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an, pour N, les professionnels attendent quelques mois.	**3**

	Les professionnels tracent et réévaluent le projet individuel au moins une fois par ans et chaque fois que nécessaire. Les professionnels tracent et réévaluent le projet individuel au moins une fois par ans et chaque fois que nécessaire.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**3**
	Commentaire : N exprime "on ne m'en a pas encore parlé". V exprime "je décide de la place de ma maman avec l'accord du Juge". K exprime "je décide de la place de mon père, de ma sœur de 19 ans dans mon accompagnement ici".	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	Commentaire : N exprime" j'ai abordé avec les éducateurs mon envie de m'inscrire au code, ils m'ont dit qu'ils m'accompagneraient dans la démarche et je suis en pleine réflexion autour de mon orientation professionnelle pour faire des stages dans le milieu agricole auprès de bovins ou de vaches laitières". V exprime "je cuisine, je fais le service table, je participe au service ménage le week-end, j'entretiens ma chambre, si j'ai besoin d'aide, je demande à l'éducateur de service". K exprime "les éducateurs me soutiennent pour le ménage, je suis autonome pour la gestion de mon linge, pour l'entretien de ma chambre".	
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels observent l'intégration de N, l'accompagne vers une nouvelle dynamique en lui proposant une possibilité rapide d'intégrer un studio en semi autonomie lorsqu'il sera prêt. La professionnelle évalue au quotidien les besoins de V pour favoriser son autonomie au travers des tâches de la vie quotidienne auxquelles il participe. La professionnelle évalue au quotidien les besoins de K pour favoriser son autonomie au travers des tâches de la vie quotidienne auxquelles il participe.	
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels sont attentifs au quotidien aux risque de perte d'autonomie et à l'isolement social de N tant le changement de vie est important pour lui. Si besoin les professionnels alertent les parents, l'éducateur référent ASE. La professionnelle repère au quotidien les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de V, si besoin, elle alerte la mère de V, l'éducateur référent de l'ASE, le CMP ainsi que l'AES du	

	collège. La professionnelle repère au quotidien les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de K, si besoin, elle alerte le père de K, l'éducatrice référent de l'ASE, et la professeur principale du collège.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** **4** *Commentaire :* N exprime "comme je viens d'arriver, pour l'instant les éducateurs me laissent prendre mes marques dans le lieu de vie et si je me montre assez autonome je pourrai aller dans un studio en semi autonomie". V exprime "c'est trop tôt pour moi". K exprime" c'est trop tôt pour moi, on en discute quand on est tous ensemble".	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** **4** *Commentaire :* N exprime" les éducateurs m'ont fait la proposition d'intégrer le studio quand je me sentirai prêt". V n'a que 13 ans, il n'est pas concerné. K n'a que 13 ans.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** **3** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent N pour le préparer à changer de logement lorsque celui-ci sera prêt, vers un studio en semi autonomie. V n'a que 13 ans. K n'a que 13 ans.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,89
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** **4** *Commentaire :* N exprime "pour l'instant nous n'en avons pas encore parlé". V exprime "je vois régulièrement le dentiste, l'ophtalmo, l'ORL, le psychiatre du CMP". K exprime "les éducateurs me sollicitent pour les vaccins, le dentiste, l'ophtalmo et tous les rendez-vous de prévention auxquels il faut se rendre, si j'ai besoin de plus, je leur demande, ils me prennent un rendez-vous".	

Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* Les professionnels recueillent dans un premier temps toutes les informations sur les derniers suivis médicaux de N, prennent rendez-vous via "parcours santé protégé" pour un bilan complet. La professionnelle évalue les besoins de V en matière de prévention et d'éducation à la santé au travers de l'hygiène corporel, la prise de traitement, l'équilibre alimentaire. La professionnelle évalue les besoins de K en matière de prévention et d'éducation à la santé au travers de l'hygiène corporel, la prise de traitement, l'équilibre alimentaire.	**4**
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels orientent vers les partenaires de prévention et d'éducation à la santé tels que le planning familial et les associations prévention addictions. Les professionnels ont accompagné V pour un bilan de santé complet à son arrivée avec le parcours santé protégée 44, un bilan est refait au moins une fois par an. Les professionnels ont accompagné K pour un bilan de santé complet à son arrivée avec le parcours santé protégée 44, un bilan est refait au moins une fois par an ainsi que des rendez-vous réguliers chez l'allergologue.	**4**
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels mettent à disposition des brochures et flyers du planning familial pour informer N si besoin. La professionnelle facilite la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé en utilisant comme support des flyers ou brochures mis à disposition de V. La professionnelle facilite la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé en utilisant comme support des flyers ou brochures mis à disposition de K.	**4**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* Les professionnels organiseront l'accompagnement de N lors de ses rendez-vous bilan de santé. Les professionnels assurent les accompagnements lors des dépistages et soins de prévention pour V. Les professionnels assurent les accompagnements lors des dépistages et soins de prévention pour K.	**4**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. *Commentaire :* Les professionnels évaluent les besoins en santé de N au travers d'un bilan suite à son arrivée au sein de la structure, suivront les visites tels que dentiste, ophtalmologiste et autres spécialistes	**4**

Critère 1.15.5	nécessaires aux besoins de N autant que nécessaire et au moins une fois par an. Les professionnels ont accompagné V pour un bilan de santé complet à son arrivée avec le parcours santé protégée 44, un bilan est refait au moins une fois par an. Les professionnels ont accompagné K pour un bilan de santé complet à son arrivée avec le parcours santé protégée 44, un bilan est refait au moins une fois par an.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Les professionnels mettent en place un bilan santé dés l'arrivée de N et sont attentifs à toutes manifestations liées à la santé. La professionnelle repère au quotidien les risques en santé pour V et alerte le médecin généraliste, le psychiatre et la mère si besoin. La professionnelle repère au quotidien les risques en santé pour K et alerte le médecin généraliste, et le père si besoin.	**4**
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels mobilisent "parcours santé protégée" service mis en place par le département pour accompagner les enfants protégés par l'ASE. La professionnelle mobilise et partenaires mobilisables du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de V, la liste des partenaires pour V se trouvent sur la plateforme NASS interne à la structure. La professionnelle mobilise et partenaires mobilisables du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de K, la liste des partenaires pour K se trouvent sur la plateforme NASS interne à la structure.	**4**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** *Commentaire :* N exprime" je n'ai pas été concerné par la douleur depuis mon arrivée". V exprime "quand je ressens une douleur, les éducateurs appellent le médecin". K exprime "si j'ai mal à la tête, ils me donnent un doliprane, quand j'ai mal, ils appellent le médecin".	**4**
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels constatent que N n'a pas manifesté de douleur depuis son arrivée, si tel est le cas, ils traceront la situation dans le cahier de transmission, le dossier de N, auprès de ses parents ainsi qu'auprès de son éducateur référent de l'ASE. La professionnelle repère les douleurs de V, en 2023 il avait une douleur au poignet, la professionnelle a pris rendez-vous chez le médecin, s'en ai suivi une atèle jusqu'à la radiographie du poignet. La mère en a été informée. La professionnelle repère les douleurs de K au quotidien , les trace dans le cahier de transmission et dossier de K.	**4**

Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels recueillent auprès des parents de N, les informations concernant ses douleurs habituelles et leurs manifestations afin de les prendre en compte le plus justement possible. Les professionnels sollicitent l'entourage tel que la mère, l'AES, les professionnels du CMP et du SESSAD concernant les manifestations de douleurs pour V. Les professionnels sollicitent l'entourage tel que le père, la professeure principale concernant les manifestations de douleurs pour K.	**4**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels mobilisent le médecin référent pour tous les enfants de la structure, partenaire privilégié et les services de secours si besoin. Les professionnels alertent le médecin traitant pour soulager la douleur de V. Les professionnels alertent le médecin traitant pour soulager la douleur de K.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* N exprime "les éducateurs m'ont proposé le studio pour lorsque je serai prêt, ils m'accompagnent avec la mission locale pour trouver des stages". V exprime "je suis aidé par le CMP, la MDPH, mon éducateur de l'ASE en plus de tous les éducateurs d'ici". K exprime "pour que tout se passe pour le mieux pour moi, les éducateurs sont en contact avec mon éducatrice ASE, ma professeure principale, et en contact avec des artisans pour mes besoins de stages".	**4**
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent N et mobilisent les partenaires tels que la mission locale, les entreprises partenaires afin d'éviter des situations de rupture dans le parcours de N. Les professionnels mobilisent tout un partenariat nécessaire à l'accompagnement de V, une personne en renfort à l'équipe est mobilisée pour accompagner chez elle V un week-end sur deux et 2 nuits toutes les deux semaines pour éviter une situation de rupture dans son parcours en rapport avec son parcours institutionnel. Les professionnels mobilisent un partenariat tel que les professionnels du collège, qui a été changé pour un collège avec classe A Projet Professionnel plus adapté aux besoins de K, le CMP, l'ASE et un lieu de répit où il peut se détendre et se ressourcer, nécessaire à l'accompagnement de K.	**4**
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	**4**

Critère 1.17.3	*Commentaire :* Les professionnels apportent leur expertise en soutien aux intervenants extérieurs qui accompagnent N tels que la mission locale où un rendez-vous est pris pour le 22 janvier. Les professionnels entretiennent un réel partenariat avec tous les intervenants qui accompagnent V, ils leur apportent leur expertise pour assurer la continuité de son parcours sans rupture. Les professionnels entretiennent un réel partenariat avec tous les intervenants qui accompagnent K, ils leur apportent leur expertise pour assurer la continuité de son parcours sans rupture.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires concernant l'accompagnement de N. La professionnelle connait les différents réseaux de coordination globale concernant l'accompagnement de V. Les responsables permanents ou les éducatrices coordinatrices participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité de parcours de V. La professionnelle connait les différents réseaux de coordination globale concernant l'accompagnement de K. Les responsables permanents ou les éducatrices coordinatrices participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité de parcours de K.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** **2** *Commentaire :* N exprime "je ne sais pas, je ne suis arrivé que depuis trois jours, je n'ai rien vu à ce sujet". V exprime " nous n'avons pas de réunion de groupe". K exprime "il n'y a pas de réunion de groupe de parole, donc il n'y a pas de compte-rendu".	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** **2** *Commentaire :* Les professionnels tracent les demandes de la personne accompagnée dans le cahier de transmission, lors de la prochaine mise en place du groupe de parole, il est prévu un accès aux comptes-rendus à disposition de la personne accompagnée. La professionnelle fait part qu'il n'y a pas de traçabilité en dehors du cahier de transmission lors d'échanges informels.	

	La prfessionnelle fait part qu'il n'y a pas de traçabilité en dehors du cahier de transmission lors d'échanges informels.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.**	**2**
	Commentaire : N exprime "on ne m'en a pas encore parlé". V exprime "des fois les éducateurs me demandent mes envies et projets mais je ne sais pas si c'est pour écrire mon projet d'accompagnement". K exprime "les éducateurs me demandent souvent ce que je souhaite pour l'avenir proche ou plus lointain, j'aimerai devenir réserviste de l'armée de terre à 17 ans, ils respectent mes choix".	
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.**	**2**
	Commentaire : N exprime "on ne m'en a pas encore parlé". V exprime "je ne participe pas à une réunion pour construire avec les éducateurs mon projet d'accompagnement, ni avec l'éducateur de l'ASE". K exprime "mon père et les éducateurs sont souvent en contact pour parler de mon accompagnement, ce que je souhaite aussi".	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,89
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels font par d'un projet de mise en place du plan de formation pour 2024, les professionnels ont suivi la formation "prise en charge santé des mineurs victimes de traite" organisée par le réseau Satouk de l'association Koutcha, en 2023. La professionnelle se sensibilise au travers des ressources pédagogiques mises à disposition, telles que livres, brochures du planning familial ou recherches sur internet. La professionnelle se sensibilise au travers des ressources pédagogiques mises à disposition, telles que livres, brochures du planning familial ou recherches sur internet.	

Chapitre 2 - Les professionnels

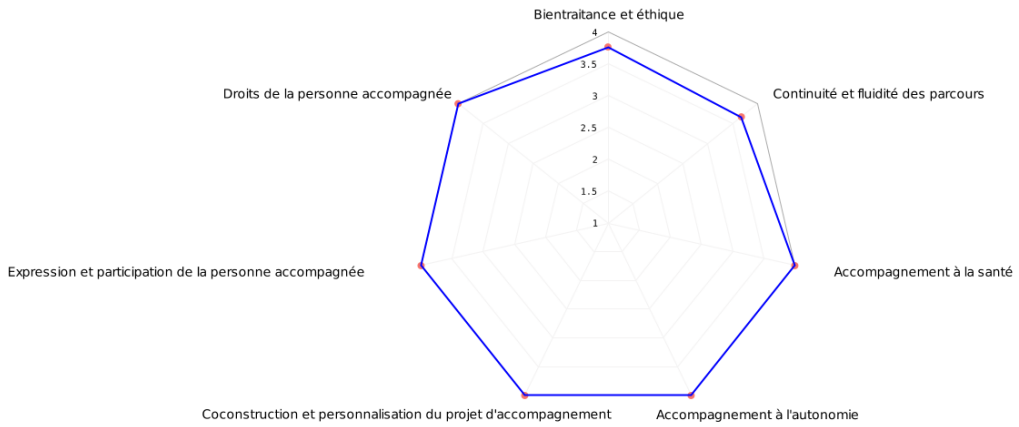

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* il existe une réunion hebdomadaire (tous les mardis matin), où tous les professionnels sont présents. L'ordre du jour est alimenté au fil de l'eau : chacun peut y noter les sujets qu'il souhaite aborder. Un point d'organisation générale est fait en premier lieu puis les situations de chaque enfant sont reprises et partagées. Il existe une supervision une fois par mois, animée par une psychologue libérale. Les sujets et questionnements permettent de partager sur les pratiques professionnelles entre pairs. Des régulations avec un binôme de psychologues ont pu également être proposées pour travailler les valeurs et la cohésion d'équipe.	**4**
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** *Commentaire :* le jeune est associé et/ou informé des situations posant question, le concernant. Il est vu en entretien individuel.	**4**
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* la supervision est un temps permettant aussi d'être sensibilisé. Il existe une bibliothèque professionnelle à disposition de l'ensemble des salariés, avec suivi des empreints. La mise à disposition des RBPP est à associer au dispositif de sensibilisation intra. La Fédération nationale des lieux de vie, par convention (à venir) avec le dispositif SATOUK et Koutcha, permettra de	**3**

	proposer des actions de formation/de partage sur des sujets en lien avec l'adolescence, l'exploitation et la traite des êtres humains ...les réseaux sociaux...	
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* La gouvernance a défini des temps de transmissions hebdomadaires permettant de faire une revue des situations de jeune, ainsi que des pratiques professionnelles ou questionnement sur les prises en charge. Il est également mis en place une supervision par une psychologue libérale, tous les mois. Il reste à mettre en place le groupe d'expression des jeunes, évoqué dans le projet d'établissement "Eh bim" . Un permanent est tous les jours sur place et très accessible pour des debriefings quotidiens informels et permet de faire des liens et partages d'expériences. Un poste de coordination (deux coordinatrices se partagent la mission) a été mis en place en lien avec certaines difficultés remontées par les équipes. Des réunions de régulation ont pu également venir compléter le questionnement à un certain moment, plus difficile dans l'équipe. Ces régulations ne sont plus d'actualité. L'équipe en voie de reconstruction aborde un nouveau tournant porteur de projet pour la structure, comme pour les accompagnements en cours ou à venir.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les restrictions sont posées par le jugement et l'information est à disposition des professionnels et accessible à tout moment. Le cadre est repris et posé avec le jeune. Toutefois, le renouvellement de l'équipe et l'intégration de nouveaux professionnels exigent un accès rapide à l'ensemble des "risques" ou restrictions pour limiter les écarts. Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. Le règlement intérieur fixe les règles en matière de sorties, visites…Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. Les jeunes concernés peuvent passer le BSR, en fonction de leurs capacités. Une voiturette sans permis est également à la disposition des jeunes et permet les déplacements en autonomie pour une jeune entre autre, qui est en appartement semi autonome.	**4**
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle. L'accès y est possible sur autorisation du jeune, après que le professionnel ait frappé à la porte. les professionnels n'entrent pas dans la salle de bain. Les règles de gestion des espaces privatifs/ collectifs sont établies et connues de l'ensemble des jeunes et permettent de préserver leur dignité et leur intégrité. Il existe un programme d'entretien du linge personnel permettant également le respect de la dignité de l'accompagné en situation particulière. Les jeunes ont facilement accès à des moments plus individuels avec l'éducateur, s'ils veulent aborder des sujets plus intimes.	**4**
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.3 (Impératif)	*Commentaire :* Les professionnels interviewés connaissent et rappliquent les pratiques respectant la vie privée et l'intimité de la personne. Les portes de chambre sont fermées à clés en l'absence du jeune. Lors de la visite, l'accès à la chambre n'a p se faire qu'en présence et avec l'accord du jeune. Chaque jeune investit sa chambre (décoration, rangement...). Même en cas d'absence de plusieurs jours du jeune, la chambre n'est pas réutilisée, pour les accueils d'urgence. Les chambres ne sont pas doublées non plus.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Certains jeunes ont des demandes spécifiques au niveau de l'alimentation. Ces dernières sont prises en compte. les professionnels autorisent également un non gout par jeune. Il n'y a pas de pratique religieuse à ce jour sur le LVA. S'il y avait des besoins/demandes, les professionnels faciliteraient la pratique.	**4**
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** *Commentaire :* les professionnels disposent dans le dossier du jeune, des autorisations nécessaires. Dans la salle à manger, de nombreuses photos sont exposées et démontrent la convivialité et les activités.	**4**
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le règlement intérieur est remis aux éducateurs. Les points sont revus en réunion et adaptés si nécessaire. Les principaux partenaires sont également informés des règles applicables sur le lVA. Le projet d'établissement permet de fixer les grandes lignes du vivre avec. Toutes les réunions font l'objet d'un CR contresigné par les professionnels après lecture.	**4**
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Chaque professionnel dispose de Login/Mot De Passe. Les portes des bureaux sont fermées à clés systématiquement en absence d'un professionnel. Il est prévu une destruction par broyeuse des documents. Sur le contrat de travail, nous retrouvons la notion de respect de la confidentialité. Le partage de l'information est raisonné. Au moment du départ, le jeune accompagné reçoit les documents lui appartenant, et une fiche synthèse /résumé d'accompagnement, est transmise par messagerie ordinaire(non sécurisée) au service placeur.	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels maintiennent le lien familial en lien avec les ordonnances de placement. La jeune en appartement semi autonomie peut inviter des camarades sous certaines conditions.	**4**
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	**4**

Critère 2.3.2	*Commentaire :* les objectifs d'accompagnement sont identifiés dans le DIPC.. Les professionnels soutiennent l'accès au dispositif en fonction des capacités du jeune : BSR, orientation professionnelle, transport scolaire…	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Le risque de fugue est évalué par l'équipe et retranscrit dans le cahier de transmission. En cas de fugue, la recherche du jeune dans son entourage familial par appel téléphonique est réalisé. Puis un signalement auprès de la gendarmerie est déclenché. Une note d'incident est émise auprès des service de l'aide sociale à l'enfance. Le permanent d'astreinte est informé. Une rencontre avec la gendarmerie est organisée pour informer des jeunes en présence et des risques identifiés. La fiche de signalement identité / profil du jeune n'est pas en place. Le partenariat avec la gendarmerie est en cours de requestionnent en lien avec l'accueil à venir de nouveaux jeunes. Dans la saisine de placement, le risques est identifié et réévalué	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les risques sont évalués pour chaque situation et au cas par cas. Les règles sont posées en réunion d'équipe. Un suivi médical est systématiquement mis en place. Le recours au centre d'addictologie du CH de Chateaubriand est possible. Lorsque l'accompagnement implique le CMP, le relai est organisé.	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition ou de suralimentation en fonction de chaque personne accompagnée. Les effets secondaires des thérapeutiques (anxiolytiques, régulateur d'humeur…) sont connus. Les observations des professionnels sont partagés lors des réunions hebdomadaires. Les vigilances au moment de repas, sans stigmatisation sont apportées. Une professionnelle est en charge des menus et des courses. Elle connait les règles de l'équilibre alimentaire.	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les risques liés à la sexualité sont évalués. Les professionnels abordent régulièrement le sujet de la sexualité. Les comportements sont repris autant que de besoin.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	**4**

Critère 2.4.6	*Commentaire :* Le risque de harcèlement ou d'abus est évaluer d'autant que les personnes accompagnées présentent des vulnérabilités du fait de leur pathologie psychiatrique/psychique. Une situation précise est identifiée, pour lequel un lien avec l'AESH ou le SSESSAD est en place. Lorsque possible, le lien est fait avec les professionnels de la vie scolaire. Il peut exister des tensions avec des professionnels de l'enseignement par méconnaissance des pathologies psychiatriques des enfants.	
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Il est à noter que la situation géographique du lieu de vie, n'expose pas à ce jour particulièrement à ce risque. Toutefois, les professionnels peuvent citer les modifications de comportement en faveur d'une radicalisation ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. Certains profils sont identifiés, les informations transmises aux autorités, mais pas toujours en faveur de la protection de la personne, dès lors qu'elle est majeure et ne bénéficie plus de mesure de protection, ou en rupture d'accompagnement par manque de place en structure adaptée.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** *Commentaire :* Il existe un bus scolaire qui permet un accès aux différents établissements publics comme privés (en fonction des places, en secteur adapté). Le recours au taxi est pour une situation particulière en place. Il existe un voiture sans permis, le BSR est accessible en fonction des capacités des jeunes. Le projet est mis en perspective des capacités du jeune. L'extension des accompagnements en contrat jeune majeur permet également la poursuite des actions en vue d'une autonomie à la vie sociale et professionnelle	**4**
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** *Commentaire :* Tous les intervenants autour du jeune sont mobilisés pour faire le choix d'une filière adaptée, avec le jeune, la recherche de stage ou d'apprentissage...	**4**
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* les professionnels posent des objectifs en lien avec l'autonomie. Ces objectifs sont retrouvés dans le Projet individuel. Les paliers d'autonomie sont fixés en lien avec les capacités. Les tâches de la vie quotidienne sont partagées et/ou accompagnées en fonction de la maturité et des capacités du jeune. Il existe deux appartements en semi autonomie. Un contrat est alors signé avec la jeune en semi autonomie pour fixer les objectifs adaptés et le responsabiliser.	**4**

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** **4** *Commentaire :* Le LVA ARZ BEVAN accueille des jeunes présentant des troubles psychiatriques diagnostiqués. Ils sont sensibilisés aux repérages des modifications de comportement et surtout à l'observance médicamenteuse, ainsi qu'à leur iatrogénie. En cas de besoin, certaines thérapeutiques sont administrées sur la base de protocoles médicaux. Si la situation le nécessite, le CH Chateaubriand ou le CMP sont sollicités.	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** **4** *Commentaire :* Les professionnels peuvent accompagner le jeune lors des entretiens de suivi psychiatrique, ce qui leur permet de connaitre les modalités de prescriptions médicamenteuses et les surveillances liées.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** **4** *Commentaire :* Lorsque que la personne accompagnée est concernée par une situation de deuil, les professionnels du lieu sont attentifs et à l'écoute. Si la situation le nécessite, le jeune est encouragé à aller vers un soutien adapté. Si la personne accompagnée est suivie par le CMP, l'accompagnement intègre la notion de deuil. Les groupes de supervision mensuel sont aussi l'occasion pour les professionnels de trouver des ressources supplémentaires.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,67
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** **4** *Commentaire :* Les situations de crises sont repérées et anticipées tant que faire se peut. La solution de retrait du jeune du lieu de vie, pour lui proposer un espace ou il se retrouve seul est proposé, par l'accueil au domicile d'une assistante éducatrice, diplômée aide soignante. Ce programme d'accueil individualisé et personnalisé permet de gérer les crises. La formalisation de cette accueil est à "protocoliser"	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. **4**	

Critère 2.8.2	*Commentaire :* Les jeunes accompagnés présentant des pathologies psychiatriques ne trouvent pas d'autre relai que le relai sanitaire en situation aiguë, et pour un temps donné. Malheureusement le manque de solution adaptée ou les listes d'attentes FAH....sur Chateaubriand expose à la rupture d'accompagnement, même s'il est identifié. Le recours au contrat jeune majeur selon les situations permet d'approfondir les solutions possibles et de poursuivre un accompagnement.	
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Il existe une bibliothèque professionnelle sur le lieu de vie. Les liens avec les services du département et les rencontres de synthèse permettent de bénéficier des informations utiles.	**3**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* Il existe une liste d'intervenants par jeune très appréciée des professionnels, garantissant la continuité des accompagnements. Les professionnels se coordonnent entre eux. Les informations sont partagées par messagerie ou par communication téléphonique en fonction de la situation. En lien avec les services sanitaires, il existe une fiche de liaison. en cas d'urgence la fiche de liaison d'urgence n'est pas utilisée. Le carnet de santé est l'outil transmis dans ce cas. La messagerie sécurisée ou plateforme professionnelle, en cas de partage de données personnelles sensibles ne sont pas déployées	**3**
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels rencontrent les référents de l'ASE pour évoquer les situations de chaque enfant au moins une fois par an et au moment des jugements. Même si les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité des parcours, les structures d'accueil n'offrent pas toujours la possibilité adaptée.	**3**
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* les informations sont communiquées par mail, avec l'ASE, le CMP, les établissements scolaires, les services de soins. Le carnet de santé est remis systématiquement, avec les documents de prise en charge et ordonnances médicales. . Il est possible de confier le jeune en accueil relai temporaire . Il existe une fiche sanitaire de liaison propre à chaque centre de vacances. Lors de séjour adapté, une fiche spécifique de transmissions est complétée... Les supports utilisés ne garantissent pas toujours la confidentialité des données à caractères personnelles et sensibles.	**4**
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de	

Objectif 2.10	l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels complètent tous les jours une fiche de transmissions sur chaque situations et des informations plus générales, partagée sur le NAS et donc accessible par tous à tout moment et de manière sécurisée par login mot de passe personnel. Des ordinateurs réservés à l'usage professionnel sont en place et distincts des ordinateurs pour les jeunes. Une réunion hebdomadaire permet de faire le point sur chaque situations, évolution et projet. Ce temps fait parti de la planification de temps de travail.	**4**
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** *Commentaire :* Les professionnels connaissent les règles. Cependant les messageries personnelles sont utilisées.	**4**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**N.C**

Chapitre 3 - L'ESSMS

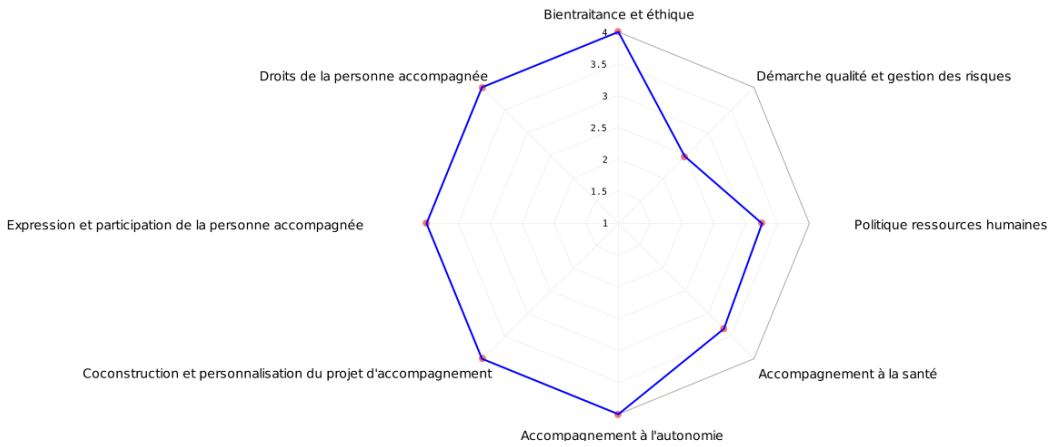

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** *Commentaire :* La démarche de bientraitance s'exprime avant même l'intégration du jeune. Un processus d'intégration est en place pour garantir la compatibilité avec le groupe et les orientations éducatives du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA). Les demandes d'admission sont étudiées au préalable au Rendez vous de rencontre, il ne s'agit pas d'un entretien de selection. Le projet d'établissement reprend l'ensemble des éléments relatifs aux valeurs portées, à l'association et à son fonctionnement, au fonctionnement du lieu de vie, ainsi que sa mise en œuvre. Ce document présente les différents éléments comme le projet individualisé, le livret d'accueil, le protocole d'accueil, etc... Le document est complet et porteur de valeurs fortes. Il décrit le projet d'accueil de jeunes avec un handicap mental ou psychique. Les professionnels sont informés de l'existence de celui-ci, de son contenu, il leur est mis à disposition. Le livret d'accueil présente la charte des droits et liberté. La notion de bientraitance est partagée au moment des points réguliers de transmissions et lors de réunions hebdomadaires. Les entretiens de recrutement s'appuient sur les approches éducatives et partagées de l'accompagnement des jeunes en difficulté.	**4**
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** *Commentaire :* L'ESSMS dispose de plusieurs documents de référence permettant d'harmoniser les pratiques intégrant la bientraitance. Les documents sont mis à disposition et repris en équipe, lors de réunions hebdomadaires. Des temps de supervision sont en place avec une psychologue. Des temps de doublon sont organisés pour les nouveaux professionnels au moment de leur	**4**

	intégration.	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** *Commentaire :* L'ESSMS met en place des temps de réunions hebdomadaires et des temps de supervision. Il accueille également des stagiaires ce qui contribue au questionnement de la pratique professionnelle comme à la veille du secteur d'activité.	**4**
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* Les professionnels du lieu de vie partagent une même vision de ce qu'est la bientraitance auprès d'un public comme celui d'un lieu de vie et particulièrement ARZ BEVAN, ou les jeunes accueillis souffrent de troubles psychiques, voire psychiatriques ou handicap mental. Les temps structurés de transmissions entre professionnels et les réunions collectives permettent de partager les valeurs. La supervision en place avec une psychologue permet une mise en relief des compétences nécessaires et la prise de recul sur sa pratique.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** *Commentaire :* L'aménagement des espaces communs et individuels permet d' assurer la confidentialité et le respect de l'intimité. Les chambres sont conçues de manière à garantir un espace personnel suffisant. Les professionnels disposent de leur propre espace, distinct de celui des jeunes accompagnés. Des espaces permettent de préserver la vie privée des permanents. Des aménagements sont encore en cours pour améliorer le confort de vie des jeunes accompagnés, comme des professionnels.	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** *Commentaire :* L'ESSMS organise et soutient les moments de socialisation tout en respectant le besoin de sécurité des jeunes et en tenant compte des ordonnances de placement. Les activités de la commune sont investies, comme les colonies de vacances...Les sorties avec les amis sont possibles sous certaines conditions. Les espaces sont organisés pour permettre l'isolement en cas de besoin, il existe une salle de bain avec une baignoire à visée contenante et un espace balnéothérapie est en cours d'installation. Il existe une poste d'éducateur "externalisé" permettant un accueil à l'extérieur du lieu de vie, propice à l'individuation et à l'apaisement.	**4**

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS accueille des jeunes porteurs de pathologies psychiques/psychiatriques. Il assure le respect des droits fondamentaux de chaque personne accueillie, quel que soit son handicap ou sa situation particulière. Des aménagements physiques et environnementaux sont en place pour garantir l'accessibilité aux locaux en cas de crise, pour permettre la mise au calme et la récupération. L'organisation est définie pour permettre une personnalisation des accompagnements en fonction des besoins individuels, en prenant en compte les potentialités et les limitations de chaque personne. le projet d'établissement dit "projet pédagogique" est communiqué aux intervenants et autres parties prenantes. Une communication inclusive, utilisant des supports accessibles à tous pour favoriser la compréhension mutuelle est en place. Dans le bulletin communale, il y a chaque année une communication sur le LVA. Élu municipal, le permanent du LVA facilite l'implication sur la commune et le partage de connaissance de la jeunesse " fracassée".	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**4**
	Commentaire : Le projet d'établissement identifie qu'un Lieu de Vie ne peut pas fonctionner en autarcie. Les services de l'ASE, les équipes éducatives des IME et des ITEP, les services de psychiatrie… sont autant de partenaires de travail. Les temps de travail avec ces partenaires (réunions de synthèse, rencontres régulières, contacts téléphoniques…) sont des moyens de confronter les pratiques au regard d'autres professionnels afin de définir ensemble un projet cohérent pour chaque jeune accueilli.	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Les projets du LVA favorisent l'inclusion sociale, la diversité et répondent aux enjeux spécifiques du territoire	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**4**
	Commentaire : Des affiches sur la gestion des émotions sont visibles, des pictogrammes de repérage sont facilitant dans la vie quotidienne des jeunes. Ces méthodes offrent des moyens alternatifs d'expression et de gestion des émotions. L'accueil externalisé en "individuel" permet d'offrir un temps privilégié pour le jeune accompagné avec son éducatrice. cet accueil très privilégié n'a pas fait l'objet d'une visite ciblée au moment de l'évaluation, et n'apparait pas dans le projet d'établissement (pédagogique). Le contrat de la salarié précise qu'elle accueille à son domicile cependant.	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	**4**

Critère 3.4.5	*Commentaire :* Le responsable du lieu de vie est acteur actif de la fédération, il participe à l'élaboration, entre autre, des journées d'échange et de selection des thématiques. Un article sur le LVA est systématiquement intégré dans la gazette communale.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS a prévu des temps dit de projet pour réaliser une évaluation régulière et approfondie des besoins, des capacités et des aspirations de chaque mineur. Cela permet d'adapter les interventions de manière personnalisée en matière d'autonomie. Les professionnels aident les mineurs à surmonter les obstacles, à développer des compétences sociales, et à gérer leur bien-être émotionnel. ils font la promotion de l'inclusion sociale en encourageant la participation des jeunes à des activités communautaires, culturelles, sportives, et éducatives. Ils organisent des temps pour favoriser les interactions avec des pairs. Les permanents ont à cœur de mettre en avant, au sein du Lieu Arz Bevañ, le partage, la rencontre, le métissage entre plusieurs personnes d'horizons différentes. Ils offrent la possibilité à ces jeunes d'aller vers des personnes de confiance, ou du moins à qui le lieu fait confiance. L'autonomisation, y compris en situation de handicap, est travaillée.	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : Les niveaux de capacités en lien avec le handicap ou vulnérabilités sont identifiés pour chaque enfant. Les professionnels accompagnent l'autonomisation et visent le développement des compétences de chacun. La pair-aidance est encouragée. Des outils de communication adaptés sont utilisés si besoin. Il existe un appartement en semi autonomie. Une voiturette sans permis est mise à disposition pour faciliter les déplacements en autonomie. L'évaluation et le suivi des acquisitions sont retrouvés dans les bilans individuels.	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : La permanente a pu réaliser un diplôme universitaire "DU - adolescents difficiles : approche psychopathologique …" et intervient en tant que formateur occasionnel dans cette même filière maintenant. Les professionnels partagent entre eux leurs pratiques de manière hebdomadaire avec elle.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**4**
	Commentaire : Les médicaments du quotidien sont rangés dans une armoire fermée à clé au rez-de-chaussée). Une fiche pour chaque enfant, indique la dernière prescription en cours, les médicaments concernés, et les dosages. Chaque boite de médicament est identifiée au nom de l'enfant. Il existe une fiche de suivi de prise de médicament, spécifiant le nom(initiales) du professionnels qui administre. Les principaux effets secondaires sont connus et il existe un lien étroit avec la pharmacienne du village, en cas de besoin. Les permanents assistent aux RDV médicaux (sauf demandes contraires) et ont donc accès aux modifications de traitements et aux surveillances spécifiques en lien.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**3**
	Commentaire : Les principales règles de prévention sont connues. Les principales situations à risque sont identifiées. Toutefois, il n'existe pas de protocoles ou moyens d'harmoniser les pratiques. .	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**3**
	Commentaire : Quand les jeunes sont malades, incitation au lavage des mains, l'isolement en chambre est préconisé, le service au plateau est mis en place. Le traitement anti pou, gale sont connus. La maitrise du risque infectieux pour gastro entérite, toxi-infection alimentaire sont à formaliser. La sensibilisation au lavage des mains et autres précautions sont à mettre en place.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**3**
	Commentaire : Les permanents du lieu de vie connaissent et appliquent les pratiques de recrutement. Les fiches de postes sont en place. Le document unique a été élaboré, toutefois, il demande une actualisation intégrant le poste "externalisé". Du recrutement au suivi des compétences par entretien professionnel, les pratiques sont tournées vers la recherche de compétences, softskills et certification, pour le meilleur accompagnement possible du public spécifique. L'information sur la protection du lanceur d'alerte n'est pas encore en place.	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**4**
	Commentaire :	

	Il existe un processus d'accueil de nouveaux professionnels permettant de sécuriser les accompagnements et de partager les valeurs du LVA.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** *Commentaire :* La participation à la Fédération des LVA (FRLV et FNLV) permet le partage d'expériences entre professionnels de Lieux de Vie, d'avoir un espace de réflexion et souvent, de formation. Elle permet également de se tenir informé de l'évolution des cadres légaux encadrant leurs fonctionnements. La Fédération des Lieux de vie est aussi un réseau particulièrement important pour le Lieu de vie Arz Bevañ. Outre la dynamique de rencontres inter lieux de vie, c'est aussi un lieu d'échanges de pratique, de réflexion... le permanent responsable est actuellement investi en tant que coordinateur départemental, Président régional et Secrétaire national. Au delà de l'engagement militant, ces fonctions permettent d'avoir une bonne connaissance du cadre législatif, des obligations employeurs, des évolutions des métiers, des fonctionnements comptables….	**3**
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** *Commentaire :* Les permanents du lieu de vie sont soucieux de recruter des professionnels partageant avant tout les notions du vivre avec, propre aux lieux de vie. Les diplômes sont recherchés pour permettre une complémentarité d'accompagnement et une prise en charge holistique (ne pas voir le jeune uniquement à travers sa pathologie psychique ou psychiatrique). Les besoins sont en cours d'identification et de formalisation au travers des entretiens professionnels à venir et du plan de formation, en construction. La nouvelle organisation posée permet de dégager du temps pour investir cette dimension de la gestion d'un lieu de vie.	**3**
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** *Commentaire :* L'ESSMS a décidé de la mobilisation permanente de deux permanents jour et nuit (avec au moins un Permanent physiquement présent et un autre d'astreinte, très rapidement mobilisable). Il est aussi convenu de donner aux permanents la possibilité de travailler en doublon sur les temps de soirée et le mercredi, afin d'assurer les différents accompagnements. Les temps de travail des permanents hors présence des jeunes : gestion administrative et comptable, entretiens des locaux et jardins...réunions, supervisions sont intégrés dans les plannings. les ajustements de plannings sont possibles et tiennent compte des besoins personnels, tant que faire se peut. le télétravail est en place, et l'aménagement des postes est requestionné, en fonction des évolutions des équipes et des groupes de jeunes accueillis.	**4**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** *Commentaire :* les demandes de besoins personnels sont pris en compte, tant que compatibles avec les accompagnements. la mutuelle est prise en charge par l'employeur à 60% de la cotisation et il existe une prévoyance. Un accord "maintien de salaire des 30 premiers jours" en cas d' arrêt long (maintient des 3 jours de carence uniquement) véhicule professionnel et personnel autorisé avec	**3**

	souscription d'une assurance par l'employeur et note de frais en appui. Les conditions d'hébergement des salariés sont bienveillants. Les professionnels disposent d' espaces privatifs. Il n'existe cependant pas de politique formalisée.	
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** **3** *Commentaire :* L'engagement de la gouvernance à créer un cadre propice au bien-être des professionnels est certain. Les permanents évaluent les besoins des professionnels en termes d'environnement de travail au quotidien, de part leur présence soutenue auprès des équipes et la qualité des échanges observés. Des actions sont entreprises pour recueillir les retours des professionnels sur leur environnement de travail : temps de réunions hebdomadaires, temps de supervision, échanges sur les demandes de modification de plannings, organisations de travail évolutives tenant compte des effectifs et des profils des jeunes accueillis. La politique n'est cependant pas formalisée au jour de la visite.	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** **4** *Commentaire :* Des temps de supervisions sont intégrés dans les plannings et suivis. Les réunions hebdomadaires sont suivies et impliquent dans les recherches de solutions.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,46
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** **3** *Commentaire :* Il existe un plan d'actions suite au contrôle, qui est en grande partie suivi. L'approche de la dynamique d'amélioration est constructive. Les rapports d'activités sont réguliers et transmis aux services du département concernés. La gouvernance s'investit dans la fédération nationale des lieux de vie et promeut une démarche d'amélioration des pratiques des LVA. Une journée nationale est en préparation au moment de la visite, permettant un partage entre lieux de vie des pratiques en place. La construction d'outils à partager est en cours de réflexion avec le secrétaire générale de la FNLV. La politique n'est toutefois pas formalisée.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** **4** *Commentaire :* les rôles et responsabilités sont définies et connues en matière de signalement aux autorités de placement . Le système de note d'incident est utilisé et la transmission se fait par messagerie. Les notes sont accessibles à l'ensemble des professionnels et les situations sont partagées en réunions hebdomadaires.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. **4**	

Critère 3.11.3	*Commentaire :* les professionnels sont sensibilisés en interne au signalement de tout fait en lien avec de la maltraitance ou violence. Les situations sont systématiquement reportées dans le cahier de transmissions et cahier du jeune. Une note est réalisée et transmise au référent de l'ASE.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	**3**
	Commentaire : certaines actions d'information sont disponibles sur l'usage des réseaux sociaux. Les professionnels connaissent les conditions d'utilisation du NAS à leur disposition et les accès sécurisés.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**2**
	Commentaire : il existe des préconisations de limitations de circulation en cas de symptomatologie infectieuse, l' hygiène corporelle fait l'objet d'une attention particulière, le rythme de ménage est défini et compatible avec la vie en groupe, des équipement en cas de gale sont disponibles et les traitements pour la pédiculose sont anticipés. Les toxi infections alimentaires et gastro entérites ne font pas l'objet d'une préconisation particulière. Les protocoles ne sont pas rédigés, permettant ainsi une harmonisation des pratiques et une connaissance par tous.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**2**
	Commentaire : Il existe une documentation de référence ancienne qui ne comporte pas les RBPP applicables au public accueilli.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,46
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	**2**

Critère 3.10.2	*Commentaire :* La gouvernance s'organise pour permettre de détacher un temps d'administration, de gestion et de management. La mise en place de deux coordinatrices permettra de recentrer les rôles et missions de chacun. L'organisation doit permettre l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, l'utilisation des RBPP (recommandations de bonnes pratiques professionnelles) et autres références et une évaluation de la démarche. Cette dynamique n'est pas effective au jour de la visite.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels identifient les risques au cas par cas et en fonction du groupe en présence. Les éléments ne sont pas toujours retrouvés dans les dossiers ou cahier de transmissions et ne présentent pas les actions de préventions envisagées. De manière plus globale, les situations à risques de maltraitances et de violences n'ont pas fait l'objet d'une définition en équipe et n'a pas aboutit à l'élaboration d'un plan de prévention partagé.	**2**
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Commentaire :* Les temps de partage de repas sont le lieu d'échange et de remontée d'insatisfactions. Les professionnels sont disponibles pour entendre les doléances. Toutefois, il n'existe pas de système formalisé de recueil et de traitement des plaintes internes, comme externes.	**2**
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Commentaire :* Les jeunes sont informés des suites données à leur réclamation, après en avoir discuté en équipe et ce de manière orale. Un bilan synthèse pour chaque jeune, chaque année permet de retrouver individuellement certains éléments. Le rapport d'activités évoque principalement les grands dysfonctionnements impactant la sécurité du lieu de vie. Il n'existe pas de suivi, ni communication ciblée sur les plaintes.	**2**
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les réunions hebdomadaires permettent aussi de faire remonter les désidératas des jeunes et d'apporter une réponse partagée par tous. Toutefois, cela ne concerne que les situations en interne, aucune information émanant de l'extérieur n'est tracée alors qu'il existe des situations évoquées à l'oral lors de l'évaluation.	**3**
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,5
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	**2**

Critère 3.13.1 (Impératif)	*Commentaire :* L'établissement utilise le système en place avec les services de l'ASE, à savoir la communication de note d'incident ou note de situation préoccupante. La transmission se fait par mail. Il n'existe pas de registre permettant de retracer le recueil, l'analyse et le traitement des évènements indésirables	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* Si les notes d'incidents individuelles sont retrouvées sur le serveur du lieu de vie, ainsi que les mails de transmission, les éléments de traitement des évènements ne sont pas tracés, ni suivis en terme d'efficacité.	**3**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Toute évènement indésirable est signalé par le biais d'une note d'incident à l'ASE ou partie intéressée comme le CMP, en fonction de la gravité et des conséquences. Les réunions hebdomadaires permettent d'analyser chaque situation individuelle et de partager sur les actions correctives mises en place. Le système ne permet pas d'avoir une approche globale et préventive des évènements indésirables	**3**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les permanents, impliqués au niveau de la fédération des lieux de vie vont être sensibilisés prochainement	**2**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Il existe une procédure de fonctionnement en mode dégradé, en cas d'absence inopinée d'un professionnel. Toutefois, le plan de gestion de crise n'est pas établi.	**2**
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* Le lieu de vie n'a pas à ce jour communiqué outre ses rapports d'activités à l'ASE, de plan de gestion de crise ou de continuité d'activités.	**2**
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas identifié les situations de crise nécessitant des exercices et en faire des retours inexpérience, pour améliorer le dispositif.	**1**

Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** **2** *Commentaire :* les professionnels n'ont pas de sensibilisation à ce niveau	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** **2** *Commentaire :* Des actions en faveurs de la maitrise des dépenses sont en place et partagées. (chaudière à ionisation, utilisation heure pleine/ heure creuse pour les machines à laver, tri des déchets, travaux d'isolation, fenêtre double vitrage), l'ESSMS n'a pas formalisé sa politique de développement durable.	
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** **2** *Commentaire :* Le projet d'établissement aborde le numérique comme levier intéressant pour certains jeunes en cours d'apprentissage de la lecture par exemple. L'ESSMS a mis en place un NAS (dispositif de stockage de grande capacité connecté à un réseau) disponible pour les professionnels et à tout moment, avec des accès login mot de passe et accès en fonction des rôles et responsabilités de chacun. Un espace sécurisé, pour consultation des transmissions est en place, toutefois l'accès est possible par le biais d'une messagerie personnelle. Les comptes des jeunes sont supervisés par un adulte, et le contrôle parentale est installé sur les outils du jeune et le PC du groupe. L'accès "pronote" est en place et permet le suivi des notes et devoirs. Si de multiples actions sont en place en matière de numérique, la stratégie n'est pas formalisée. L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. Toutefois, certaines communications de données sensibles avec l'ASE se font sur messagerie standard, non sécurisée.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

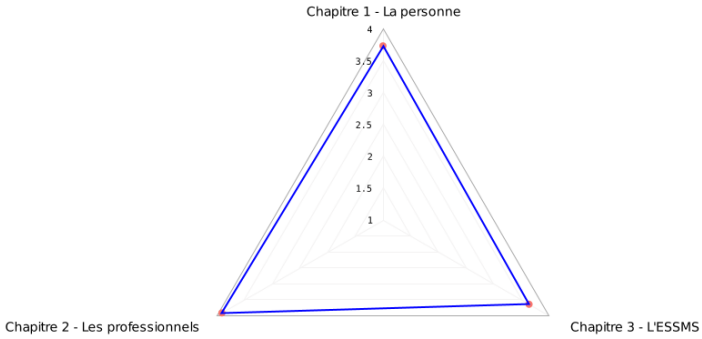

Appréciation générale

La sécurité physique et émotionnelle des mineurs fait l'objet d'une vigilance toute particulière au sein du lieu de vie ARZ BEVAN. Ce lieu de vie offre un environnement sûr où les enfants se sentent protégés et accompagnés. ARZ BEVAN est un lieu de vie où les professionnels favorisent le développement intellectuel, social, émotionnel et physique des personnes confiées. Des professionnels qualifiés assurent une supervision adéquate, comprennent les besoins individuels des enfants et les aident à surmonter leurs défis.
Les installations sont adaptées aux besoins des jeunes accueillis, offrant des espaces propres et confortables. Des chambres individuelles, des espaces communs accueillants et des installations sanitaires adéquates leur sont proposés.
Un lieu de vie efficace qui encourage l'autonomie des mineurs en les aidant à développer des compétences pratiques et sociales nécessaires pour leur avenir.
La gouvernance a pu démontrer ses capacités à s'adapter aux besoins individuels des mineurs. Chaque enfant est unique, et la gouvernance est capable de personnaliser son approche en conséquence.
Il est à souligner une atmosphère positive où les personnes accompagnées se sentent soutenues, respectées et encouragées à atteindre leur plein potentiel. Le dévouement des professionnels en présence et une équipe en reconstruction emprunte de valeurs humaines laissent présager d'un climat de travail porteur d'amélioration et de progrès stimulant la croissance personnelle et professionnelle des salariés,

Observations de l’ESSMS

Chapitre 1	En accord
Chapitre 2	En accord
Chapitre 3	En accord
Observation générale	En accord

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il n'existe pas, à ce jour de plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des jeunes accompagnés, formalisé. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation : - les mesures d'amélioration nécessaires sont identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	**2**
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le recueil des réclamations/plaintes n'est pas formalisé. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	**2**
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il n'existe pas à ce jour de communication structurée sur les plaintes et réclamations. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.	**2**
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* L'analyse des plaintes et réclamations en équipe n' est à formalisée et il n'y a pas de suivi des actions correctives structuré. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes :	**3**

	- les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le recueil et le traitement des évènements indésirables, intégrant les notes d'incidents et situations préoccupantes, ne fait pas l'objet d'une formalisation intégrant actions correctives et suivi d'efficacité. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* En dehors des rapports d'activités, il n'existe pas de communication/synthèse sur les évènements indésirables. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** **3** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les évènements indésirables ne font pas l'objet d'une analyse et définition de plans d'actions structurées et suivies. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le plan de gestion de crise n'est pas défini, en dehors de la situation d'absence inopiné de professionnel. La gouvernance : - a bien connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la notation et en a analysé les causes : - les mesures d'amélioration nécessaires sont déjà identifiées - il reste à définir un plan d'actions avec des échéances et des responsabilités. - Des évaluations seront à prévoir afin de s'assurer de l'efficacité de ces dernières.
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. **2**

Critère 3.14.2	*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le plan n'existant pas, il ne peut être communiqué. La gouvernance a connaissance de la nécessité de transmettre le plan de gestion de crise, continuité d'activités, dès qu'il sera établi.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

Evolutions apportées à l’appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l’ESSMS
La sécurité physique et émotionnelle des mineurs fait l'objet d'"une vigilance toute particulière au sein du lieu de vie ARZ BEVAN. Ce lieu de vie doit offre un environnement sûr où les enfants se sentent protégés et accompagnés. ARZ BEVAN est un lieu de vie où les professionnels favorisent le développement intellectuel, social, émotionnel et physique des personnes confiées. Des professionnels qualifiés assurent une supervision adéquate, comprennent les besoins individuels des enfants et les aident à surmonter leurs défis. Les installations sont adaptées aux besoins des jeunes accueillis, offrant des espaces propres et confortables. Des chambres individuelles, des espaces communs accueillants et des installations sanitaires adéquates leur sont proposés. Un lieu de vie efficace qui encourage l'autonomie des mineurs en les aidant à développer des compétences pratiques et sociales nécessaires pour leur avenir. La gouvernance a pu démontrer ses capacités à s'adapter aux besoins individuels des mineurs. Chaque enfant est unique, et la gouvernance est capable de personnaliser son approche en conséquence. Il est à souligner une atmosphère positive où les personnes accompagnées se sentent soutenues, respectées et encouragées à atteindre leur plein potentiel. Le dévouement des professionnels en présence et une équipe en reconstruction emprunte de valeurs humaines laissent présager d'un climat de travail porteur d'amélioration et de progrès stimulant la croissance personnelle et professionnelle des salariés,

Appréciation générale après observations de l’ESSMS
La sécurité physique et émotionnelle des mineurs fait l'objet d'une vigilance toute particulière au sein du lieu de vie ARZ BEVAN. Ce lieu de vie offre un environnement sûr où les enfants se sentent protégés et accompagnés. ARZ BEVAN est un lieu de vie où les professionnels favorisent le développement intellectuel, social, émotionnel et physique des personnes confiées. Des professionnels qualifiés assurent une supervision adéquate, comprennent les besoins individuels des enfants et les aident à surmonter leurs défis. Les installations sont adaptées aux besoins des jeunes accueillis, offrant des espaces propres et confortables. Des chambres individuelles, des espaces communs accueillants et des installations sanitaires adéquates leur sont proposés. Un lieu de vie efficace qui encourage l'autonomie des mineurs en les aidant à développer des compétences pratiques et sociales nécessaires pour leur avenir. La gouvernance a pu démontrer ses capacités à s'adapter aux besoins individuels des mineurs. Chaque enfant est unique, et la gouvernance est capable de personnaliser son approche en conséquence. Il est à souligner une atmosphère positive où les personnes accompagnées se sentent soutenues, respectées et encouragées à atteindre leur plein potentiel. Le dévouement des professionnels en présence et une équipe en reconstruction emprunte de valeurs humaines laissent présager d'un climat de travail porteur d'amélioration et de progrès stimulant la croissance personnelle et professionnelle des salariés,